

DECISION MUNICIPALE
RELATIVE A LA COTISATION ANNUELLE 2023 A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS
D'ENFANTS ET DE JEUNES

Direction des Politiques Educatives
OK/OW/NB/MF/JG
Décision N° R 2023.348

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2022.04.125 du 26 avril 2023 par laquelle a été approuvé l'adhésion de la Ville de Clichy-sous-Bois à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants.

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant que l'ANACEJ met en œuvre des actions qui visent à promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et à accompagner les collectivités locales dans la mise en place de démarches de participation des jeunes,

Considérant que l'activité de l'ANACEJ est conforme aux priorités et aux axes de travail développés par la Ville,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la cotisation annuelle 2023 à l'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes - ANACEJ.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense/recette	COTISATION ANNUELLE 2023 ANACEJ
Montant	1 425,05 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6281
Imputation fonction	338
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	JE23-00324

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'ANACEJ.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 23 novembre 2023.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

29 NOV. 2023

Affiché - Notifié le

29 NOV. 2023

Le fonctionnaire délégué,

Aurélien LAPIERRE



Le Maire,
Ancien Ministre,

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »